



COMMUNE D'ELOIE

PROCES-VERBAL DU CONSEL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

<i>Date de la Convocation</i> : 6 octobre 2025	<i>Lieu</i> : Mairie d'Eloie <i>Durée</i> : 1h45
--	---

Membres présents :

Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Annie BECK, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Elodie ZELLER.

Membres absents excusés : Mmes Coralie SMETS et Fanny SOUILLIER.

Membres absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Monsieur le Maire, Eric GILBERT, ouvre la séance du Conseil à 20h30.

3.1.2025 Désignation du secrétaire de séance

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Elise BOITEUX, secrétaire de séance.

3.2.2025 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2025

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2025.

3.3.2025 Contrat d'utilisation de la Maison du temps libre - Modifications

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-9 et L.2144-3

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n°5.3.2024 du 31 octobre 2024,

Par délibération n°5.3.2024 du 31 octobre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé la dernière version à ce jour des tarifs de location de la Maison du temps libre.

Considérant le contrat d'utilisation de la Maison du temps libre et notamment son article 5 qui mentionne qu'une « amende de 50 euros (cinquante euros) sera demandée aux locataires qui n'auraient pas laissé les lieux dans un état de propreté satisfaisant »

Considérant les charges de personnel supportées par la commune pour la remise en état de la salle communale, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de cette amende à 100 euros pour les locataires défaillants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **fixe à 100 euros (cent euros) le montant de l'amende qui sera demandée aux locataires qui n'auraient pas laissé la salle communale dans un état de propreté satisfaisant pour les contrats signés à partir du 14 octobre 2025.**

3.4.2025 Réfection de la rue Jules Oriez – Demande de subvention au Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aide aux communes

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers ; il est nécessaire de prévoir des travaux de réfection de la voirie et de reprise de compactage des matériaux en place au niveau de la rue Jules Oriez ;

Le devis s'établit à 16 293.50 euros hors taxe pour la totalité des travaux,

Le plan de financement se présente comme suit :

Plan de financement estimatif consolidé au 26 septembre 2025

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Taux d'aide	HT	TTC
Réfection de la voirie - Reprise de compactage des matériaux en place	16 293.50 €	19 552.20 €	GBCA aide aux communes	50%	8 146.75 €	8 146.75 €
TOTAL Dépenses	16 293.50 €	19 552.20 €	FCTVA (16%)			3 128.35 €
			Autofinancement	50%	8 146.75 €	8 276.10 €
			TOTAL Recettes		16 293.50 €	19 552.20 €

Le montant demandé au titre du Fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'élève à 8 146.75 € soit une subvention de 50 % du coût HT du projet.

Après avoir entendu l'exposé du projet « Réfection de la rue Jules Oriez »

Et en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter une aide financière au titre du fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour un montant de 8 146.75€ (huit mille cent quarante-six euros et soixante-quinze centimes) soit 50 % du coût HT du projet ;
- autorise le Maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;
- autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet au Budget Primitif 2025 ;
- autorise le Maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre.

3.5.2025 Remplacement des menuiseries à la Maison du temps libre – Demande de subvention au titre du Fonds de Transition Energétique pour les communes de moins de 2 000 habitants

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département, a créé un Fonds de Transition Energétique lors du Comité syndical du 8 février 2021. Il est destiné à soutenir les projets d'investissement des collectivités éligibles, en faveur de la maîtrise de l'énergie des bâtiments et du développement des énergies renouvelables. Lors du comité du 22 février 2022, ce fonds a été élargi aux travaux d'éclairage public et aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le Fonds de Transition Energétique, plafonné à 300 000 € par an, est alimenté par une partie des recettes issues de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Il est attribué aux communes de moins de 2 000 habitants en lieu et place desquelles TE90 perçoit la TCCFE. Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe de 36€/habitant à utiliser sur une période de six ans, à savoir avant le 8 février 2027. Les communes peuvent disposer de leur enveloppe en une ou plusieurs fois selon leurs projets. Une fois le projet retenu par l'organe délibérante de Territoire d'Energie 90, la commune dispose de 18 mois pour réaliser ses travaux.

La commune a pour projet de remplacer les menuiseries à la Maison du temps libre pour un montant total de 15 864€ HT.

Procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2025

Monsieur le Maire informe que la commune dispose d'un Fonds de Transition Energétique disponible de 21 068€ au 23 juin 2025.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de Transition Energétique de Territoire d'Energie 90 à hauteur de 80% pour un montant de 12 691.20€ selon le plan de financement estimatif figurant ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Taux d'aide	HT	TTC
Changement des menuiseries de la Maison du temps libre	15 864.00 €	19 036.80 €	Territoire d'Energie 90 (Fonds de Transition Energetique)	80%	12 691.20 €	12 691.20 €
TOTAL Dépenses	15 864.00 €	19 036.80 €	FCTVA (16%)			3 046 €
			Autofinancement	20%	3 172.80 €	3 300 €
			TOTAL Recettes		15 864.00 €	19 036.80 €

DEBATS :

Madame Géraldine ROTH souhaite avoir des précisions sur le planning de réalisation de ces travaux.
Monsieur le Maire mentionne que ces travaux devraient débuter dans un délai de 2 mois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- s'engage à réaliser et financer l'opération décrite ci-dessus ;
- sollicite le soutien et la participation de Territoire d'Energie 90 dans le cadre du Fonds de Transition Energétique d'un montant de 12 691.20 euros (douze mille six cent quatre-vingt-onze euros et vingt centimes) soit un taux de 80% des travaux HT de l'opération ;
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au Fonds de Transition Energétique.

3.6.2025 Assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Eloie, d'une surface de 41 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 12/12/2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6_p ; 17_a2 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux			6_p			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	17_a2			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

- ☒ standard ☐ autres :

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ en bloc et sur pied ☒ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure

☒ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 6_p et 17_a2 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 6_p et 17_a2 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	6_p ; 17_a2	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix sur 10 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

3.7.2025 Mandatement de Territoire d'Energie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu les statuts de Territoire d'Energie 90 ;

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le contrôle de légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur.
Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour vos services administratifs et ont un coût. Le Maire précise que Territoire d'Energie 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût. Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, il propose de mandater Territoire d'Energie 90 dans ce contexte particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'adopter la présente délibération**
- **de mandater Territoire d'Energie 90 pour le groupement d'achats de certificats électroniques.**

3.8.2025 Convention de services – Secrétaire de Mairie itinérante

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 1^{er} juillet 2019.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire général de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme etc.

A l'exception toutefois de l'accueil du public, des cérémonies d'état civil et du secrétariat des conseils municipaux qui ne sont pas pris en charge sauf cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire.

A noter que depuis une délibération du 13 octobre 2023, un secrétaire général de mairie itinérant peut être utilisé également pour former un secrétaire de mairie débutant dans tout domaine afférent à la fonction.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans (cf. document annexe), sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

La demande de mise à disposition fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût défini par une délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 juin 2025 : 30 euros de l'heure à compter du 1^{er} juillet 2025.

En cas de demande exceptionnelle opérée pour de l'accueil du public, une cérémonie d'état civil ou le secrétariat d'un conseil municipal, la tarification à l'heure définie ci-dessus est doublée.

Ce coût peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement. En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises à disposition qu'elle souhaite sur cette période.

Les temps de trajet de la secrétaire de mairie itinérante ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée.

Il est à noter sur ce point qu'il est possible de réduire le coût en demandant la prise en charge dématérialisée (télétravail) de tout ou partie de l'intervention.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Considérant les difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales,

Considérant la nécessité de garantir que l'essentiel des besoins administratifs de la commune soit réalisé,

Considérant que ce service n'est payant qu'en cas de demande de mise à disposition,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus ;**
- **d'autorise l'autorité exécutive à procéder aux demandes de mises à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion : 30 euros de l'heure à compter du 1^{er} juillet 2025.**
- **dit que les crédits afférents à cette adhésion seront prévus au Budget Primitif.**

3.9.2025 Fourniture et installation d'une armoire positive et d'une armoire négative à la Maison du temps libre – Demande de subvention au Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aide aux communes

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le matériel frigorifique et de congélation ;

Le devis s'établit à 2 748 euros hors taxe pour la totalité des travaux,

Le plan de financement se présente comme suit :

Plan de financement estimatif consolidé au 2 octobre 2025

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Taux d'aide	HT	TTC
Fourniture et installation d'une armoire positive et d'une armoire négative (volume 511L) pour la salle communale	2 748.00 €	3 297.60 €	GBCA aide aux communes	50%	1 374.00 €	1 374.00 €
TOTAL Dépenses	2 748.00 €	3 297.60 €				
			FCTVA (16%)			527.62 €
			Autofinancement	50%	1 374.00 €	1 395.98 €
			TOTAL Recettes		2 748.00 €	3 297.60 €

Le montant demandé au titre du Fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'élève à 1 374 € soit une subvention de 50 % du coût HT du projet.

Après avoir entendu l'exposé du projet « Fourniture et installation d'une armoire positive et d'une armoire négative à la Maison du temps libre »

Et en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Maire à solliciter une aide financière au titre du fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour un montant de 1 374€ (mille trois cent soixante-quatorze euros) soit 50 % du coût HT du projet ;
- autoriser le Maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;
- autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet au Budget Primitif 2025 ;
- autorise le Maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre.

3.10.2025 Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé ;

Procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2025

Par délégation du Conseil municipal, le Maire est notamment autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 90 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises :

Décision n°2025-1 du 8 septembre 2025 : attribution de la réalisation des travaux de réfection de voirie de la rue du Centre et de la Place Putod à l'entreprise COLAS, Avenue Oehmichen à 25460 ETUPES, pour un montant de 45 440.80 € H.T.

Décision n°2025-2 du 8 septembre 2025 : attribution de la réalisation des travaux de réfection de voirie de la rue Près Porchés à l'entreprise COLAS, Avenue Oehmichen à 25460 ETUPES, pour un montant de 4 230 € H.T.

Décision n°2025-3 du 2 octobre 2025 : attribution de la réalisation des travaux de réfection de la voirie et de reprise de compactage des matériaux en place de la rue Jules Oriez à l'entreprise COLAS, Avenue Oehmichen à 25460 ETUPES, pour un montant de 16 293.50 € H.T.

Le Conseil municipal décide de prendre acte de la communication des décisions prises par le Maire.

Points divers non soumis au vote de l'assemblée délibérante :

1. Réunion des Maires et des Référents déchets du 18 septembre 2025

▪ **Tri à la source des biodéchets**

Ce sont en moyenne 6.5kg par habitant qui ont été collectés depuis le début du déploiement et on constate de plus que le volume moyen collecté chaque semaine augmente. Les 50 tonnes mensuelles sont dépassées chaque mois depuis le début de l'année, ce qui laisse présager des résultats annuels encourageants et conformes aux prévisions du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, un nouveau point de collecte des biodéchets a été installé Rue de Sermamagny.

▪ **Semaine européenne de la réduction des déchets**

C'est le temps fort de l'année avec une mobilisation qui s'étendra du 22 au 30 novembre. Cet événement a pour objectif de sensibiliser et d'engager les acteurs de notre territoire autour des enjeux majeurs que sont la prévention et la réduction des déchets.

Des ateliers seront organisés dans les communes, tels que l'atelier « palettes », l'atelier fresque des déchets ou la collecte des jouets.

La commune d'Éloie participera à la grande collecte solidaire des jouets d'occasion du 10 au 30 novembre 2025 (point de collecte en mairie). Cette opération permet de réemployer ou de recycler des jouets non utilisés.

Tout types de jouets seront collectés en vue du réemploi via la Ressourcerie 90 ou du recyclage par deux éco-organisme : Ecosystem et Ecomaison.

2. Opération brioches : ADAPEI 90

L'Adapei du Territoire de Belfort a organisé son Opération Brioches du 8 au 11 octobre (une brioche en échange d'un don de 6 € (minimum). La vente de brioches est au profit des actions en faveur des personnes en situation de handicap mental ou de troubles psychiques.

Comme chaque année, la commune d'Éloie a participé à cette opération. Cette année, la vente de brioches a eu lieu devant l'école. 61 brioches ont été vendues ; la somme de 391.10 euros a pu être versée à l'ADAPEI 90.

3. Rentrée scolaire 2025/2026 : effectifs

Cette année, les élèves sont répartis en 2 classes :

- Classe de Mme Laurie DELAGRANGE : Petite Section /Moyenne Section / Grande Section / CP (classe de 20 élèves)
- Classe de Mme Anaïs DEMEUSY : CE1/CE2/CM1/CM2 (classe de 19 élèves).

La répartition des élèves est mentionnée ci-dessous :

Petite Section	Moyenne Section	Grande Section	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
5	7	4	4	3	4	8	4

4. Désignation d'un représentant au sein d'Inter'Val

Dans le cadre du fonctionnement d'Inter'Val, l'espace de vie sociale de Valdoie agréé par la Caisse d'Allocations Familiales depuis le 1^{er} janvier 2025, un siège est réservé à la commune au sein du comité de pilotage.

Cet espace de vie sociale, porté par la commune de Valdoie, a pour vocation de renforcer le lien social et la solidarité entre habitants à travers des actions ouvertes à tous : animations intergénérationnelles, accompagnement des familles, soirées culturelles, partenariats avec les associations locales et les acteurs sociaux du territoire.

Le comité de pilotage d'Inter'Val se réunit deux fois par an pour suivre les projets, évaluer les actions et orienter les priorités à venir.

Madame Annie BECK est désignée représentante de la commune au sein de ce comité de pilotage. La prochaine réunion est programmée le 7 novembre 2025.

5. Plan communal de sauvegarde (PCS)

Sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.

Dans cette perspective, les communes élaborent un plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

La commune travaille actuellement en étroite relation avec la Protection Civile du Territoire de Belfort pour la rédaction et la mise à jour de son plan communal de sauvegarde.

6. ASC ÉLOIE

▪ Café associatif

L'ASC ÉLOIE a organisé le 6 septembre à la Maison du temps libre un café ayant pour objectif de faire découvrir les activités proposées dans notre village. L'association compte quelques nouveaux adhérents dans les sections.

▪ Loto

La section fleurissement de l'ASC ÉLOIE a organisé son premier loto le 11 octobre à la Maison du temps libre. Environ 120 personnes ont participé à cet événement qui a connu un beau succès.

7. Prochains événements

- 01/11 : Halloween organisé par la section « Les P'tites Canailles » de l'ASC ÉLOIE (dans la cour de l'école à 15h30)
- 11/11 : Cérémonie patriotique au monument aux morts devant la mairie
- 05/12 : Soirée jeux pour tous organisée par l'ASC ÉLOIE
- 20/12 (après-midi) : colis et goûter de Noël pour les Aînés
- 09/01 à 18h30 : Vœux du maire à la population et remise des prix du concours de décorations et d'illuminations de Noël
- 11/01/2026 à 12h : repas pour les Aînés.

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22h15.

A Eloie, le 14 octobre 2025.

**Le Maire,
Eric GILBERT**

**Le secrétaire de séance
Elise BOITEUX**

Procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2025

